



# **Commission d'évaluation de l'enseignement collégial**

RAPPORT D'ÉVALUATION  
Version définitive

## **Approche préalable à l'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité**

**du Collège Avalon**

Décembre 2022

## Introduction

En prévision de l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial demande aux nouveaux établissements et à ceux qui n'ont pas complété l'évaluation de l'ensemble des composantes d'assurance qualité prévues à la réglementation, d'évaluer un programme ainsi que l'application de leur *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP) et de leur *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* (PIEA). Les attentes de la Commission sont définies dans un cadre de référence<sup>1</sup>. L'évaluation du programme *Adjoint(e) de direction* (LCE.00) et de l'application de la PIEA et de la PIEP du Collège Avalon s'inscrit dans le cadre de cette approche. À la demande de la Commission et en vue de développer son expertise en matière d'évaluation, le Collège a d'abord évalué un programme et l'application de sa PIEP. Dans une deuxième étape, prévue quelques années plus tard, le Collège réalisera l'évaluation de l'application de sa PIEA.

À cet effet, le rapport d'autoévaluation du Collège a été reçu par la Commission le 1<sup>er</sup> avril 2022. Un comité, présidé par une commissaire, l'a analysé, puis a effectué une visite de l'établissement les 1<sup>er</sup> et 2 juin 2022<sup>2</sup>. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs<sup>3</sup> et des étudiants. Cette visite a permis un examen des principaux aspects de la mise en œuvre du programme *Adjoint(e) de direction* ainsi que de l'application de la PIEP.

Le présent rapport expose les conclusions auxquelles arrive la Commission après avoir analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information complémentaire lors de la visite. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Collège et du programme évalué, ce rapport présente d'abord les observations de la Commission sur la démarche d'autoévaluation de l'établissement, puis le jugement porté par la Commission sur le programme lui-même à partir des six critères suivants : la pertinence du programme, sa cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières, l'efficacité du programme et la qualité de la gestion du programme. Par la suite, le rapport expose, au regard des critères d'efficacité et de conformité, le jugement porté par la Commission quant à

---

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, [Approche préalable. Évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité des nouveaux collèges – Orientations et cadre de référence, deuxième édition](#). Québec, mai 2019, 29 pages.

2. Outre la commissaire, M<sup>me</sup> Diane Cyrenne, qui en assumait la présidence, le comité était composé de M<sup>me</sup> Johanne Drouin, professeure (retraîtée) au Cégep de Saint-Jérôme, de M<sup>me</sup> Mélanie Gagnon, professeure au Cégep de Sainte-Foy, et de M. Azad Lusbaronian, directeur général du Collège Isart Digital Montréal. Le comité était assisté de M<sup>me</sup> Elyse Beaubien, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.

3. Dans le présent document, le genre masculin est utilisé comme générique dans le seul but d'alléger le texte.

l'application de la PIEP. Enfin, il traite du plan d'action, c'est-à-dire du suivi que l'établissement compte apporter à son évaluation de programme et à l'évaluation de l'application de sa PIEP.

La Commission formule, s'il y a lieu, des commentaires, des invitations, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration du programme d'études ainsi que de l'application de la PIEP.

## Principales caractéristiques de l'établissement et du programme

Le Collège Avalon est un établissement privé non subventionné. Fondé en 1995 sous le nom de l'Académie du savoir, il compte un campus situé à Québec et, depuis 2020, un autre à Montréal. Le Collège accueille actuellement 387 étudiants, répartis dans les 3 programmes offerts conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC), soit *Adjoint(e) de direction* (LCE.00), *Gestion comptable et financière informatisée* (LCA.FN) et *Gestion de commerce international* (LCA.FM). Avant l'obtention, en 2016, d'un permis du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur permettant de délivrer des diplômes d'AEC, le Collège offrait des formations de bureautique et de langues française et anglaise. Ces formations sont d'ailleurs toujours offertes par le Collège.

Pour l'opération Approche préalable à l'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité, le Collège a évalué le programme *Adjoint(e) de direction*. Ce dernier a été implanté en 2016 à Québec. Le campus de Montréal offre également ce programme depuis 2021, en français et en anglais. Le programme est défini en objectifs et standards et il compte 37 unités réparties sur 18 cours. Il comporte 930 heures se déroulant sur 4 sessions.

Le programme évalué compte six professeurs à temps partiel. De 2016 à 2020, le nombre d'étudiants inscrits dans le programme a varié de 1 à 4 dans chacune des 8 cohortes, pour un total de 20 étudiants.

Le Collège est administré par un conseil d'administration. La conseillère aux admissions, le gestionnaire des services aux étudiants et la Direction des études relèvent tous de la Direction générale. La Direction des études est appuyée dans sa tâche par la coordonnatrice du programme *Adjoint(e) de direction* et par la registraire.

Le Collège dispose d'une PIEP, adoptée par son conseil d'administration en avril 2019. Cette politique a été jugée satisfaisante par la Commission en septembre 2019.

## La démarche d'autoévaluation de l'établissement

La démarche d'autoévaluation du Collège Avalon aborde les deux volets d'évaluation demandés par la Commission, soit l'évaluation du programme *Adjoint(e) de direction* selon les six critères de la Commission et l'évaluation de l'application de la PIEP selon les critères de conformité et d'efficacité. La démarche s'est échelonnée de juillet 2021 à novembre de la même année. À terme, le Collège s'est donné un plan d'action qui prend en compte tous les volets de cette démarche. Le rapport d'autoévaluation, incluant le plan d'action, a été adopté par le conseil d'administration en mars 2022.

Le comité d'autoévaluation, composé du directeur général, du directeur des études et son prédécesseur, de la directrice de l'organisation pédagogique et du registrariat ainsi que de deux professeurs, a conduit la démarche. Le devis, adopté par le Collège, souligne les enjeux qui l'ont guidé dans son autoévaluation, précise les responsabilités et présente un calendrier de réalisation qui a été revu en raison de l'arrivée d'un nouveau directeur des études. Les enjeux que le Collège s'est fixés concernent l'adéquation du programme avec les besoins du marché du travail, l'étude des plans de cours au regard de leur respect de la PIEA et de la pertinence des contenus et des évaluations ainsi que l'analyse comparative entre le système d'information du Collège et les attentes de la Commission.

Pour soutenir l'autoévaluation de son programme, le Collège s'est servi de données documentaires, statistiques et perceptuelles. Les documents recueillis constituent un échantillon significatif de plans de cours et d'évaluations terminales de cours. Les données statistiques produites concernent les admissions et la persévérance des étudiants ainsi que les ressources humaines et matérielles. Les données perceptuelles ont, quant à elles, été obtenues auprès des étudiants, des diplômés et des professeurs par le biais de sondages portant sur leur appréciation des différents aspects du programme. Néanmoins, le Collège demeure prudent quant au jugement qu'il porte sur son programme puisqu'il considère que le nombre restreint d'étudiants et de professeurs dans le programme rend difficile la formulation de conclusions valides. Des sondages ont également été envoyés aux employeurs, mais le taux de réponse a été jugé trop faible par le Collège pour que ces données soient considérées. Pour cette raison, la Commission **invite** le Collège à recueillir de façon systématique un ensemble de données variées auprès de différents employeurs.

Dans l'ensemble, la Commission est d'avis que les données utilisées par l'établissement sont pertinentes pour examiner les différents aspects du programme, notamment ceux liés aux six critères d'évaluation. Elle souligne la transparence du Collège, sa rigueur et sa compréhension de la démarche. Elle considère que les données utilisées par le Collège sont pertinentes et suffisantes pour qu'il porte un regard critique sur l'application de sa PIEP selon les critères de conformité et d'efficacité. Le Collège a effectué une analyse objective et rigoureuse des données qu'il a recueillies et ses conclusions découlent de son analyse.

Des mesures ont été prises afin que la confidentialité et l'anonymat des informations soient respectés, mais le Collège gagnerait à éliminer le caractère nominatif des sondages.

En somme, la Commission estime que la démarche d'autoévaluation du Collège lui a permis de dresser un portrait complet du programme *Adjoint(e) de direction*. De plus, cette démarche a permis au Collège de bien traduire la réalité de l'établissement concernant la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEP.

## Évaluation du programme

La Commission se prononce sur les résultats et les conclusions de l'établissement sur la qualité du programme évalué. Pour chacun des critères, elle fait ses principales constatations, note les points forts et souligne les points à améliorer par rapport à la mise en œuvre du programme.

### La pertinence du programme

L'évaluation de la pertinence a pour but d'examiner l'adéquation du programme aux besoins du marché du travail et aux attentes des étudiants ainsi que d'apprécier les mécanismes instaurés pour adapter de façon continue le programme à ces besoins.

En s'appuyant notamment sur les taux de placement, sur sa connaissance du milieu de l'emploi et sur un sondage réalisé auprès des étudiants et des diplômés, le Collège est d'avis que le programme est adapté aux besoins du marché du travail et aux attentes des étudiants.

Le Collège a choisi d'implanter ce programme en raison des bonnes perspectives d'emploi. Dans son rapport, il indique que le taux de placement des étudiants est de 90 %. Les étudiants, tant ceux ayant répondu au sondage que ceux rencontrés lors de la visite, soulignent la qualité des apprentissages. Quelques points à améliorer ont été signalés en lien avec l'arrimage entre les logiciels utilisés dans le programme et ceux utilisés sur le marché du travail. En ce sens, le Collège prévoit, dans son plan d'action, réaliser une étude pour évaluer si des ajustements sont requis.

La Commission constate que le Collège rejoint facilement ses diplômés et conserve un lien avec eux. Leur fort sentiment d'appartenance au Collège, favorisé par les petites cohortes, demeure, même plusieurs années après leur diplomation. Néanmoins, dans le contexte où le Collège est en expansion, celui-ci gagnerait à établir des mécanismes de liaison plus structurés avec ses diplômés pour collecter de l'information en continu afin d'assurer la pertinence de son programme en regard des attentes des étudiants. Par ailleurs, la Commission constate que, malgré un partenariat privilégié entre le Collège et des employeurs sollicitant ses services pour des cours de langue, les mécanismes de liaison permettant de connaître les besoins des employeurs quant à la fonction de travail d'adjoint(e) de direction et aux compétences inhérentes à cette fonction sont informels. De plus, le nombre restreint d'inscriptions soulève des questions quant à la pertinence du programme autant de la part du Collège que de la Commission. C'est pourquoi elle **suggère** au Collège de développer des mécanismes de liaison avec les employeurs et de documenter les attentes de ces derniers afin de veiller à la pertinence du programme.

La Commission juge que le programme *Adjoint(e) de direction* du Collège Avalon est partiellement pertinent.

## La cohérence du programme

L'évaluation de la cohérence permet d'examiner le choix de cours en relation avec les compétences à développer, l'articulation de la séquence de cours en fonction de la progression des apprentissages ainsi que la charge de travail des étudiants.

L'analyse de la liste des cours et des compétences du programme, des plans de cours et des sondages réalisés auprès des étudiants et des diplômés permet au Collège d'affirmer que le programme est cohérent. Il considère que la structure constitue un point fort du programme.

Le programme est défini par objectifs et standards et comprend 14 compétences à développer réparties en 18 cours. Quatre de ces compétences sont répétées pour être atteintes à la fin d'un deuxième cours. L'analyse du logigramme et des plans de cours réalisée par le Collège démontre que toutes les compétences du programme sont prises en charge dans les cours qui le composent et que l'agencement des cours est structuré selon un ordre croissant de complexité dans les trois domaines du programme, soit l'informatique, la gestion et les langues. Les objectifs des cours et les standards décrivent clairement les compétences à développer. La charge de travail est, quant à elle, établie de façon claire et réaliste dans les plans de cours, comme l'ont mentionné 80 % des étudiants ayant répondu au sondage. Dans son rapport, le Collège précise que le nombre de sessions est passé de 3 à 4 depuis septembre 2021 de façon à alléger la charge de travail et à permettre une meilleure conciliation travail-études.

La Commission estime que les objectifs des cours décrivent clairement les compétences du programme, que l'agencement des cours tient compte de la progression des apprentissages et de la maîtrise des compétences et que la pondération reflète les exigences propres à chaque cours. Elle est d'avis que le plan d'action démontre la volonté du Collège d'aller au-delà des attentes de la Commission. Ainsi, le Collège envisage d'étudier et d'expliquer, en collaboration avec les professeurs, la pondération de chaque cours en lien avec le contenu des cours, les évaluations prévues et la somme de travail en dehors des heures de cours. Il envisage également d'analyser la durée des cours de français écrit et d'anglais. Enfin, il prévoit créer des plans-cadres pour tous les cours. Au moment de la visite, le Collège a mentionné qu'il avait complété la création de ces documents.

La Commission juge que le programme *Adjoint(e) de direction* du Collège Avalon est cohérent.

## **La valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants**

Ce critère permet d'évaluer l'adéquation des méthodes pédagogiques aux objectifs des cours et leur adaptation aux caractéristiques des étudiants, de même que l'encadrement des étudiants et la disponibilité des professeurs.

En s'appuyant sur l'analyse des plans de cours et des réponses obtenues dans les questionnaires destinés aux étudiants et aux diplômés, le Collège arrive à la conclusion que les méthodes pédagogiques utilisées sont diversifiées et adaptées aux compétences ainsi qu'aux caractéristiques des étudiants et de la formation. Il conclut également que l'encadrement constitue un point fort du programme.

Dans son rapport d'autoévaluation, le Collège considère que les méthodes pédagogiques ne sont pas un enjeu dans le programme. Il fait valoir que les étudiants et les diplômés en sont majoritairement satisfaits. Les professeurs et les étudiants interrogés lors de la visite se sont également dits satisfaits de la variété des méthodes pédagogiques utilisées. Plusieurs cours se déroulent sous forme d'autoapprentissage, à l'aide d'un manuel, lors desquels les étudiants sont supervisés par un professeur. Cette forme d'apprentissage est très appréciée des étudiants qui peuvent travailler à leur rythme. Les autres cours du programme se présentent sous forme d'une combinaison de cours magistraux, de mises en situation, de tables rondes, d'approches par projet et de classes inversées. Dans son plan d'action, le Collège prévoit étudier la pertinence d'un système intégré des apprentissages uniformes dans les deux campus. La Commission estime que les méthodes pédagogiques utilisées sont adaptées aux compétences du programme et qu'elles tiennent compte des caractéristiques des étudiants.

Les services et mesures d'aide offerts aux étudiants sont personnalisés. Les professeurs sont disponibles en dehors des heures de cours. Les étudiants interrogés lors de la visite ont mentionné que les professeurs font preuve d'une grande flexibilité et que leur disponibilité répond à leurs besoins. Lors de la visite, le Collège a expliqué avoir mis en place plusieurs mesures d'encadrement. Ainsi, un responsable a été engagé pour faire le suivi de l'assiduité et du taux de réussite des étudiants. En outre, toutes les semaines, le directeur des études, son adjointe et le responsable du suivi des étudiants se rencontrent pour faire le point sur chaque étudiant. De l'aide est également offerte aux nouveaux arrivants pour faciliter leur adaptation à la réalité québécoise. Le Collège est soucieux de ses étudiants et il fait preuve d'une grande flexibilité dans leur encadrement, ce que la Commission considère comme une force.

La Commission juge que les méthodes pédagogiques et l'encadrement des étudiants sont adéquats.

## **L'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières**

Ce critère a pour but d'évaluer si les différentes ressources sont suffisantes pour assurer le bon fonctionnement du programme. Il concerne principalement le nombre de professeurs et leurs compétences. Il touche également la contribution du personnel technique ainsi que l'adéquation des aménagements et des équipements en fonction des besoins du programme.

En basant son jugement sur l'évaluation de ses ressources ainsi que sur l'opinion des étudiants, des diplômés et des professeurs, le Collège considère qu'il dispose des ressources humaines et matérielles suffisantes pour assurer le bon fonctionnement du programme. Il juge que ces ressources constituent un point fort du programme.

Le Collège mentionne dans son rapport qu'il engage les professeurs sur la base de leur expérience en enseignement et de leur connaissance de la matière à enseigner. Il constate une grande stabilité chez les 6 professeurs qui enseignent à temps partiel dans le programme et qui ont en moyenne 17 ans d'expérience professionnelle en lien avec le contenu des cours donnés. La Commission souligne la mobilisation et l'expertise professionnelle des professeurs. Elle estime que, compte tenu des compétences à développer dans le programme, des caractéristiques des étudiants et de la tâche d'enseignement, les professeurs sont assez nombreux et leurs compétences sont adéquates. Par ailleurs, le Collège n'a pas de personnel technique dédié au programme. Il a recours à une firme externe pour l'entretien de ses équipements informatiques.

Pour ce qui est des ressources matérielles, les professeurs rencontrés lors de la visite considèrent que les installations sont adéquates et qu'ils ont tout ce dont ils ont besoin pour donner leurs cours. Ils ont mentionné qu'ils n'ont qu'à faire part de leurs besoins à la Direction générale, qui répond favorablement à leurs demandes dans la majorité des cas. Par ailleurs, à la suite de l'analyse des sondages des étudiants et des diplômés, le Collège a observé certaines insatisfactions en lien avec les logiciels et les manuels utilisés qui ne sont plus mis à jour. La Commission **invite** le Collège à s'assurer que les manuels utilisés soient actualisés et que les logiciels correspondent à la réalité du marché du travail, comme il le prévoit dans son plan d'action.

La Commission juge que, dans l'ensemble, les ressources humaines, matérielles et financières répondent aux besoins du programme.

## **L'efficacité du programme**

Ce critère porte sur la maîtrise, par les diplômés, des compétences visées par le programme et sur la réussite des étudiants.

En s'appuyant sur les données statistiques disponibles dans le système d'information relativement aux taux de réussite des cours et de diplomation ainsi que sur l'analyse d'un échantillon d'évaluations terminales de cours, le Collège considère que son programme est efficace. Il nuance toutefois son jugement en ce qui a trait aux évaluations terminales qui, selon son analyse, ne concordent pas toujours avec les objectifs et les standards.

Le programme du Collège est connu surtout grâce à son site Web et au bouche-à-oreille. Au moment de la visite, le Collège recrutait également à l'étranger à l'aide d'agences. Afin de s'assurer que chaque étudiant inscrit a les capacités pour réussir la formation, toute personne intéressée au programme doit rencontrer un conseiller aux admissions pour un entretien sur le programme, sur son profil et sur ses attentes. La Direction des études approuve ensuite le dossier de chacun des candidats en s'attardant au respect des critères d'admission qui tiennent compte des exigences du ministère de l'Enseignement supérieur et des prérequis linguistiques pour réussir le programme. Par ailleurs, le Collège considère que les taux de réussite de ses étudiants et les taux de diplomation sont satisfaisants. Les taux de réussite des cours sont majoritairement de 100 %. Quant aux taux de diplomation dans les délais prévus, il était de 65 % entre 2016 et 2021.

Lors de son autoévaluation, le Collège a constaté que certaines évaluations terminales de cours ne concordaient pas avec les objectifs et standards. Pour y remédier, le Collège prévoit, dans son plan d'action, revoir ces quelques évaluations en plus d'analyser tous les plans de cours et les modes d'évaluation. Il entend aussi créer un plan-cadre pour chaque cours guidant l'élaboration du plan de cours qui servira de référence pour les deux campus. Il prévoit également tenir des séances de formation auprès des professeurs sur l'approche programme et l'arrimage des compétences avec les objectifs et standards. Au moment de la visite, le Collège avait amorcé ces actions fondamentales, ce que la Commission l'**invite** à poursuivre.

La Commission juge que le programme *Adjoint(e) de direction* du Collège Avalon est efficace.

## **La qualité de la gestion du programme**

L'évaluation de la qualité de la gestion du programme porte sur la répartition des rôles et des responsabilités ainsi que sur les communications entre les professeurs et les instances administratives ou pédagogiques de l'établissement. Ce critère permet, entre autres, de considérer les procédures d'évaluation et de perfectionnement des professeurs ainsi que l'encadrement pédagogique.

En s'appuyant sur les données recueillies à l'aide de questionnaires auxquels ont répondu les étudiants, les diplômés et les professeurs, le Collège considère que la gestion du programme est efficace. Il mentionne que sa petite taille facilite les communications entre

toutes les instances et le personnel engagé dans la mise en œuvre du programme. Il affirme aussi que les mesures d'embauche permettent d'engager des professeurs compétents. Avant de procéder à l'embauche, la direction des études et la direction générale rencontrent le candidat. Le nouveau professeur a accès au *Guide de l'enseignant*. Cependant, en termes d'encadrement pédagogique, le rapport du Collège mentionne qu'aucune offre de perfectionnement n'est proposée. De plus, au moment de l'évaluation du programme, aucun processus d'évaluation de l'enseignement n'était mis en œuvre. Par ailleurs, le Collège a affirmé qu'un processus formel d'évaluation de l'enseignement par les étudiants est désormais en place et que la coordonnatrice de programme effectue maintenant des observations en classe. Il a également spécifié que des réunions pédagogiques avaient lieu une fois par mois. Différents sujets sont traités lors de ces rencontres, comme l'application de la PIEA, l'enseignement en ligne ou des changements de procédures. Des périodes d'échanges y sont également prévues pour que les professeurs puissent discuter de leurs préoccupations. Les professeurs rencontrés lors de la visite n'avaient toutefois pas tous participé à ces rencontres et semblaient peu au fait de ces nouveaux processus mis en place. Ainsi, la Commission a constaté que le Collège pourrait s'appuyer davantage sur l'expertise de ses professeurs pour contribuer à la qualité du programme. Pour ces raisons, la Commission **suggère** au Collège de s'assurer que les pratiques de gestion du programme permettent une communication efficace avec tous les professeurs, tout en leur fournissant l'encadrement pédagogique et le perfectionnement dont ils ont besoin.

Les plans de cours sont rédigés par les professeurs, vérifiés par la coordonnatrice de programme et approuvés par la Direction des études, comme mentionné dans la PIEA. En outre, lors de la visite, les étudiants et les professeurs ont affirmé qu'ils étaient bien informés au sujet des objectifs du programme et des activités d'apprentissage.

La Commission juge que la gestion du programme *Adjoint(e) de direction* du Collège Avalon est partiellement efficace. Toutefois, les actions envisagées par le Collège sont susceptibles de l'améliorer.

## **Conclusion sur le programme**

Au terme de l'évaluation du programme *Adjoint(e) de direction* du Collège Avalon, selon les critères proposés par la Commission et la PIEP de l'établissement, la Commission juge que le programme comporte des forces et des faiblesses. Le programme est partiellement pertinent, il est cohérent et les méthodes pédagogiques utilisées de même que l'encadrement offert aux étudiants sont adéquats. Dans l'ensemble, les ressources humaines, matérielles et financières répondent aux besoins du programme. Ce dernier est efficace et sa gestion l'est partiellement. La Commission souligne toutefois que le Collège a établi un plan d'action qui est susceptible d'en améliorer la qualité.

## Évaluation de l'application de la *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes*

Le regard critique posé par l'établissement se veut une occasion d'examiner la conformité et l'efficacité de l'application de sa PIEP. Il permet également de vérifier si la politique est bien adaptée à sa situation particulière.

### Évaluation de la conformité de l'application de la PIEP

La conformité exprime le rapport de concordance entre la démarche suivie par l'établissement et le contenu de sa politique. L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités respecte la PIEP et si l'évaluation de programme se déroule selon le processus et les critères prévus dans la politique.

Le Collège estime que sa démarche a été globalement conforme aux modalités prévues dans sa PIEP. Il note, dans son plan d'action, la révision de sa politique afin de l'adapter à la forte croissance de ses effectifs étudiants.

Le choix du programme à évaluer s'est fait en conformité avec la PIEP, c'est-à-dire l'année qui suit la diplomation de la huitième cohorte. Le programme *Adjoint(e) de direction* est également celui que le Collège offre depuis le plus longtemps et pour lequel il dispose de plus de données. Le devis respecte les balises prévues à la PIEP et le système d'information a été utilisé en conformité avec la politique. La composition du comité d'autoévaluation, quant à elle, n'a pas totalement respecté les balises prévues à la politique. En effet, le comité était composé du directeur général, du directeur des études et de deux professeurs, alors qu'il était prévu d'y inclure également un étudiant. La visite a aussi mis en lumière le rôle limité des professeurs dans la démarche. Par ailleurs, le rapport d'autoévaluation a été rédigé et adopté en conformité avec la PIEP. Quant à sa diffusion, la politique prévoit qu'une copie du rapport d'autoévaluation est remise au comité d'autoévaluation et aux professeurs du programme. La Commission note qu'au moment de la visite, le Collège n'avait toujours pas diffusé son rapport d'autoévaluation à l'ensemble du personnel concerné par le programme évalué. Il prévoyait le faire à la réception du rapport d'évaluation de la Commission à la suite de sa visite. Afin de maximiser l'impact et l'utilité de ses prochains travaux d'autoévaluation, la Commission **invite** le Collège à diffuser le rapport d'autoévaluation à l'ensemble du personnel concerné dès son adoption par le conseil d'administration de l'établissement.

La Commission juge que l'application de la PIEP, faite par le Collège, est partiellement conforme aux dispositions de sa politique. Elle note que l'établissement prévoit, dans son plan d'action, réviser sa politique.

## Évaluation de l'efficacité de l'application de la PIEP

L'examen de l'efficacité vérifie si les résultats attendus par l'application de la politique sont atteints. L'établissement aura vérifié si l'application de sa politique est propre à soutenir la prise de décision relative à la gestion du programme et si elle a un impact sur son amélioration, de même que si l'évaluation conduit à un diagnostic juste et précis de l'état du programme.

Le Collège considère que les étapes de son processus d'évaluation lui ont permis d'atteindre les objectifs de sa PIEP. Il juge que des points forts et des points à améliorer en lien avec chacun des six critères d'évaluation de programme ont été décelés, suscitant des travaux visant l'amélioration du programme. Il projette d'apporter des précisions au contenu de sa PIEP afin de l'adapter à la documentation fournie par la Commission.

S'appuyant sur la documentation et les témoignages recueillis lors de la visite, la Commission considère que l'évaluation du programme *Adjoint(e) de direction* a permis au Collège d'atteindre les objectifs de sa politique, de relever des points forts et des points à améliorer et d'élaborer un plan d'action approprié pour améliorer le programme.

La Commission juge que l'application de la PIEP du Collège Avalon a été efficace.

## **Plan d'action – suites prévues à l'autoévaluation du programme et de l'application de la PIEP**

Au terme de sa démarche d'autoévaluation, le Collège Avalon a été en mesure de déterminer des actions conséquentes. On retrouve parmi celles-ci la révision de l'évaluation terminale de certains cours afin de l'arrimer davantage aux objectifs et standards, la création de plans-cadres et de plans de cours de référence pour les deux campus ainsi que la révision des responsabilités de la PIEP en fonction des nouvelles réalités du Collège. Le plan d'action comprend des éléments couvrant les différents aspects du programme et l'application de la PIEP. Les responsables sont identifiés pour chacune des actions et l'échéancier permet d'établir une priorité dans la réalisation de ces actions. Au moment de la visite, certaines actions étaient déjà réalisées et d'autres étaient en cours de réalisation.

## Conclusion

Au terme de l'évaluation du programme selon les critères qu'elle a retenus, la Commission estime que le programme *Adjoint(e) de direction* du Collège Avalon **comporte des forces et des faiblesses**. De plus, elle juge que l'application faite par l'établissement de sa PIEP lors de l'évaluation de son programme a été **partiellement conforme** et **efficace**.

La Commission souligne la transparence du Collège, sa rigueur et sa compréhension de la démarche. Elle souligne également l'encadrement constant et personnalisé des étudiants par les professeurs ainsi que la mobilisation et l'expertise professionnelle, tant en enseignement qu'en lien avec la fonction de travail d'adjoint de direction.

La Commission suggère au Collège de développer des mécanismes de liaison avec les employeurs et de documenter leurs attentes afin de veiller à la pertinence du programme. Elle lui suggère également de s'assurer que les pratiques de gestion du programme permettent une communication efficiente avec tous les professeurs, tout en leur fournissant l'encadrement pédagogique et le perfectionnement dont ils ont besoin.

L'autoévaluation que le Collège Avalon a réalisée constitue la première de deux étapes préalables à l'évaluation de l'efficacité de son système d'assurance qualité interne qu'il devra réaliser d'ici quelques années. La mise en œuvre du plan d'action découlant de cette autoévaluation et la manière dont il tiendra compte de l'ensemble des avis et commentaires que la Commission a émis dans ce rapport l'aideront à assurer l'efficacité de ses mécanismes veillant à assurer la qualité des programmes d'études qu'il offre.

## **Les suites de l'évaluation**

Le Collège Avalon a pris connaissance du rapport d'évaluation portant sur l'Approche préalable à l'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité et indique que celui-ci trace un portrait juste de la situation du Collège, de son programme, de ses constats et de l'application de sa PIEP.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

***Original signé***

Denis Rousseau, président

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**